

## 5 - Exercice 2011 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur et abandons de créances

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### 1 - Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 6 976,41 € sur le Budget Principal se répartissant de la façon suivante :

#### Catégories de produits :

Nature	Nombre	Montant
Restaurants scolaires	150	2 295,23 €
Maisons pour tous	77	1 207,36 €
Crèches	34	681,68 €
Loyers	9	66,39 €
Police municipale	5	533,69 €
Piscines / patinoire	4	89,25 €
Divers	30	2 102,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>6 976,41 €</b>

#### Motifs de l'admission en non valeur :

Nature	Nombre	Montant
Montant inférieur au seuil de poursuite (5 €)	124	392,86 €
Poursuites sans effet	97	1 774,67 €
PV de carence	55	2 730,10 €
PV perquisition/demande de renseignement négative	13	302,70 €
Clôture insuffisance actif suite à liquidation judiciaire	10	1 287,97 €
N'habite plus adresse indiquée/demande de renseignement négative	9	431,87 €
Personne disparue	1	56,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>6 976,41 €</b>

**Tranches de montant**

	Nombre	Montant
< strictement à 100 €	300	5 240,76 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	9	1 735,65 €
TOTAL	<b>309</b>	<b>6 976,41 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2011 et inscrits sur l'imputation 65.020.654.20200.

**2 - Abandons de créances (dispositif «Solidarité Eau»)**

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du premier et deuxième trimestre 2011, à hauteur de 443,50 € pour le Budget Eau et de 377,90 € pour celui de l'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2011 et inscrits sur les imputations suivantes :

Budget annexe Eau : 67.673.36100

Budget annexe Assainissement : 67.673.36200.

**Proposition**

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à Mme la Cheffe du Service Comptable.

**«M. LE MAIRE :** Nous avons donc, pour des sommes pas très élevées, les restaurants scolaires il y a 150 abandons pour 2 295,23 €, une moyenne de 15,30 €. Je précise bien, je le dis à chaque fois, que lorsque l'on passe au vote, cela n'empêche pas le Trésorier de rechercher à recouvrer la somme, c'est pour le sortir de nos comptes mais si on peut faire payer, on le fait. Cela dit, l'honnêteté me conduit à dire que cela arrive assez rarement. A ce stade, on a peu de chances de recouvrer la dette. Je veux simplement faire remarquer que par rapport au montant des factures et des titres que nous émettons tout au long de l'année, ces sommes-là sont très peu importantes, ce qui prouve d'une part la pertinence de nos titres et d'autre part que le suivi est réalisé avec beaucoup de sérieux par les services de Mme la Trésorière du Grand Besançon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.*